

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/24 du 14 mai 2024

Restriction de stationnement place des Hortensias

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande des commerçants de la place des Hortensias ;

Vu l'organisation du bric à brac par l'Association EGR Football le 26 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter l'accès des clients aux commerces, de réglementer le stationnement, pendant leurs horaires d'ouverture ;

ARRETE :

Du samedi 25 mai 2024 à 19h00 au dimanche 26 mai 2024 à 13 h 00

Article 1 : L'accès au parking du Centre commercial sera strictement réservé aux clients des commerces. La surveillance du parking sera assurée par l'association EGR Football, organisatrice du Bric à Brac.

Article 2 : Les commerçants assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté.

Article 3:

Le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée.

Les commerçants du Centre commercial.

Le 14 mai 2024

Le Maire,

Laurent PARIS

